



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 19 décembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	13/12/2012
Affichage	13/12/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : FINANCES 1

**OBJET : TRANSFERT DES
IMMOBILISATIONS
ASSAINISSEMENT
RBEA/BRIANÇON/CCB.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à CODURI Laetitia.
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
RAPANOEL Séverine pouvoir à FABRE Mireille.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : CODURI Laetitia.



Rapporteur : Renée PETELET.

Vu la loi N°1999-586 en date du 12 juillet 1999 portant simplification et renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-157-1 en date du 6 juin 2011 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'assainissement avec la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition joint à la présente délibération ;

Considérant que par délibération N°182-99 en date du 23 décembre 1999, le conseil municipal de Briançon a décidé la création d'une régie autonome à personnalité morale et financière pour assurer la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement (RBEA) ;

Considérant toutefois que, par arrêté préfectoral n°2003-321-15 en date du 17 novembre 2003, la Communauté de Communes du Briançonnais a statutairement reçu dévolution de compétence en matière d' « assainissement » ; que l'exercice de la compétence ainsi transférée implique que soient également transférés à la Communauté de Communes du Briançonnais les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice de ladite compétence ;

Considérant que, jusqu'à la réalisation effective du transfert de la compétence « assainissement », les impératifs de continuité du service public ont amené à maintenir conventionnellement à titre transitoire le recours aux services des communes pour les années 2004 et 2005 afin d'assurer la gestion provisoire courante des équipements d'assainissement ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée dans le cadre de l'intercommunalité ; que l'article L.1321-1 précise notamment que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que, par un procès-verbal en date des 16 décembre 2008 et 26 mars 2009, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution du service public de l'assainissement ont été mis à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Considérant que, par délibération de son conseil d'administration en date du 17 novembre 2011 et par courriers complémentaires en date des 31 décembre 2011 et 5 avril 2012, la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome sollicite l'intégration comptable par la Communauté de Communes du Briançonnais des travaux d'assainissement réalisés en 2004 Rue Porte Méane ;

Considérant que ces travaux d'assainissement Rue Porte Méane n'étaient pas répertoriés dans le procès-verbal de mise à disposition signé les 16 décembre 2008 et 26 mars 2009 ;

Considérant que, par un courrier en date du 21 juin 2012, la Communauté de Communes du Briançonnais confirme à la commune de Briançon sa volonté de voir régulariser le transfert des immobilisations d'assainissement concernées avant la fin de l'exercice 2012 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les opérations de mise à disposition et de retour d'un bien utilisé pour l'exercice d'une compétence transférée est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable public au vu des informations transmises par l'ordonnateur qui met parallèlement à jour l'inventaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du procès-verbal constatant la mise à disposition des réseaux de la Rue Porte Méane à la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- De demander à Madame Le Trésorier de Briançon de passer les écritures d'ordre non budgétaires relatives au transfert des biens de la RBEA à la Communauté de Communes du Briançonnais par l'intermédiaire de la commune de Briançon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 26 DEC. 2012
PUBLIÉ LE 26 DEC. 2012
NOTIFIÉ LE 27 DEC. 2012

Procès-verbal de mise à disposition des réseaux d'assainissement Rue Porte Méane

Entre

La Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome, représentée par son Directeur, Monsieur René MERLE, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2011,

Et

La commune de Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération du conseil municipal N°..... du

Et

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président, Monsieur Alain FARDELLA, dûment habilité par délibération du conseil communautaire N°.....du

Constatent et décident

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la RBEA, la commune de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition à titre gratuit des réseaux d'assainissement de la Rue Porte Méane nécessaires à la bonne exécution du service public de l'assainissement, étant ici précisé que la compétence assainissement initialement confiée par la commune à la RBEA a été transférée à la Communauté de Communes du Briançonnais à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent des réseaux d'assainissement Rue Porte Méane réalisés par la RBEA en 2004 pour une valeur nette résiduelle hors taxes de 27 083,53 euros selon le plan d'amortissement annexé au présent procès-verbal.

La Communauté de Communes du Briançonnais, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La RBEA, la commune de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais enregistrent les écritures comptables nécessaires à la mise à disposition des biens concernés.

A Briançon, le

Le Directeur de la RBEA,

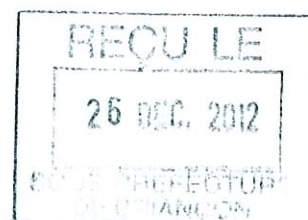
Le Maire de Briançon,

René MERLE

Gérard FROMM

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Alain FARDELLA



TRANSFERT DU PATRIMOINE ASSAINISSEMENT RBEA/COMMUNE DE BRIANÇON/CCB

Situation au 31/12/2011 établie par la RBEA, la commune de Briançon, la CCB et la Trésorerie de Briançon

Etat de l'actif

Article	Libellé	n° inventaire	Année acquisition	Valeur d'origine	Amortissements cumulés	VCN
21532	Renforcement réseau d'assainissement Porte Méane	1	2004	32 661,01	5 577,48	27 083,53
	TOTAL GENERAL			32 661,01	5 577,48	27 083,53

Etat des subventions

Article	Libellé	Montant	Année	Amortissement		Reste à amortir
				Durée	Cumulés	
	TOTAL GENERAL					

Patrimoine à transférer - Valeur Nette

ACTIF		PASSIF	
Article	Libellé	Montant	Libellé
21532	Renforcement réseau d'assainissement Porte Méane	32 661,01	
	TOTAL	32 661,01	TOTAL
			0,00

Le Directeur de la RBEA,

René MERLE

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Le Maire de Briançon,

Gérard FROMM

Alain FARDELLA

